

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE**EXTRAIT DU REGISTRE DES**
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN**Séance ordinaire du 28 JUILLET 2025****Date de la convocation** : 23 juillet 2025**Date d'affichage** : 23 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mme Catherine BRIE, Maire.

Présents : Mme BRIE, Mme PERREIN, M. BOURQUARD, Mme DECOURT, M. VIGNAUD, M. GAÛCHE, M. VERGNON, M. BRANDY, M. FORILLERE, Mme GUICHARD, M. PRIOLLAUD

Pouvoir : M.ROY à M. VIGNAUD

Excusés : M.ROY

Secrétaire de séance : M. VIGNAUD

Nombre de membres en exercice :	12	Nombre de suffrages exprimés :	12
Nombre de membres présents :	11	- Votes POUR :	12
Nombre de pouvoir :	1	- Vote CONTRE :	0
		- ABSTENTION :	0

OBJET DE LA DELIBERATION**Tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement**

Mme Martine PERREIN, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que par délibération en date du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la modification des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement en instaurant une tarification sociale à 4 tranches selon le quotient familial, dans le cadre de la mise en place de la « Cantine à 1 euros ». Elle propose à compter du 1er septembre 2025 de passer de 4 tranches à 3 tranches de quotients familiaux et de supprimer le tarif de 0.25 le matin et 1 euros le soir selon le tableau suivant :

Tranche	QF	Forfait Matin	Forfait Soir
1	$QF \leq 1.000\text{€}$	0,50€	1,50€
2	$1.001\text{€} \leq QF \leq 1.800\text{€}$	0,75€	2,00€
3	$QF \geq 1.801\text{€}$	1,00€	2,50€

Madame PERREIN rappelle que le goûter est toujours fourni par la mairie avec un budget de 0.50 euros/enfant/jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ** :

AR Prefecture

016-211603485-20250728-2025DEL036-DE
Reçu le 19/09/2025

- Décide de fixer la tarification de l'accueil de loisir sans hébergement ainsi qu'il suit :

Tranche	QF	Forfait Matin	Forfait Soir
1	$QF \leq 1.000\text{€}$	0,50€	1,50€
2	$1.001\text{€} \leq QF \leq 1.800\text{€}$	0,75€	2,00€
3	$QF \geq 1.801\text{€}$	1,00€	2,50€

- Dit que cette tarification sociale est applicable à compter de septembre 2025 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant les nouveaux tarifs
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

La Maire, Catherine BRIE

En préfecture le 19/09/25

Et publication ou notification le 19/09/25

